Contribution européenne au droit au logement : normes, contentieux et plaidoyer

Résumé du séminaire du 16 mai 2022



Le 16 mai, la [Fondation Abbé Pierre](https://www.fondation-abbe-pierre.fr/) et le réseau Housing Rights Watch de la [FEANTSA](https://www.feantsa.org/en/resources/resources-database?theme=housing+as+a+human+right) ont organisé un séminaire conjoint sur « la contribution européenne au droit au logement : normes, contentieux et plaidoyer » à Bruxelles. Cet événement, qui était attendu depuis longtemps et qui s’est tenu en présentiel, a rassemblé plus de 70 participants venant de 9 pays européens

Les objectifs de ce séminaire étaient de diffuser les obligations contraignantes relatives au logement, discuter de leur portée, de leurs limites et des moyens pour les renforcer, de discuter de la façon dont il est possible de les intégrer dans le travail de plaidoyer des défenseurs du droit au logement, et de discuter de leur utilisation dans les procédures juridiques pour garantir leur effet positif pour les personnes sans abri et les personnes mal logées.

Le président de la FEANTSA, Kjell Larsson, a ouvert le séminaire avec un discours se concentrant sur le rôle clé de la législation relative aux droits humains pour lutter contre le sans-abrisme et sur l’importance pour les défenseurs des droits au logement de continuer à se former et à se mobiliser pour défendre les droits au logement et utiliser au mieux cet outil essentiel.

*« Nous devons développer les connaissances juridiques pour renforcer le droit au logement, directement ou indirectement, en impliquant les chercheurs et les professionnels dans nos réflexions, influencer les cadres juridiques et réglementaires, participer à la transformation des politiques publiques, agir en justice pour appliquer le droit et résoudre des problèmes individuels, mais également travailler non seulement pour la défense mais également pour la sauvegarde des droits. »*

Les obligations des États membres en matière de droit au logement dans le cadre de la jurisprudence européenne

**Vous avez dit « obligations contraignantes » ?**

Maria Jose Aldanas, coordinatrice du réseau Housing Rights Watch et chargée de mission à la FEANTSA, a présenté la nouvelle version du guide élaboré par la [FEANTSA](https://twitter.com/FEANTSA) et la Fondation Abbé Pierre, *Obligations contraignantes,* qui inclut les normes minimales que les gouvernements doivent respecter pour mettre en œuvre le droit au logement. Vous pouvez consulter la publication ici et sa présentation [ici](https://www.housingrightswatch.org/sites/default/files/Binding%20Obligations%20related%20to%20Housing_Maria_%20Aldanas_16th%20May.pptx_.pdf).

**Dialogue avec les juges**

Lors de notre dialogue avec Giuseppe Palmisano, ancien Président et Rapporteur général actuel du CEDS, Lucia Serena Rossi, juge à la Cour de Justice de l’Union européenne et Paulo Pinto de Albuquerque, juge à la CEDH de 2011 à 2020, Professeur à l’Université catholique, ont discuté des obligations contraignantes relatives au logement dans le cadre de la jurisprudence européenne et internationale, de la portée visée des obligations positives et de la possibilité de développer de nouvelles obligations dans le domaine du logement, en tenant compte des décisions précédentes et de la notion des obligations positives et de leur importance pour la réalisation effective du droit au logement.

**Giuseppe Palmisano, ancien Président et Rapporteur général actuel du CEDS**

Le juge Palmisano a affirmé que la Charte sociale révisée est le seul instrument juridique européen qui garantit et règlemente le droit au logement de façon globale, dans son article 31. Toutefois, elle n’est pas suffisamment acceptée au niveau européen et seuls quelques pays sont obligés de respecter cet article. Il a toutefois précisé qu’outre l’article 31, les États doivent tenir compte de l’article 16 de la CEDS sur le droit de la famille à la protection sociale, juridique et économique. En vertu de celui-ci, les États parties sont obligés de fournir un logement adéquat aux familles, tenir compte des besoins des familles dans les politiques de logement, et s’assurer que les logements existants répondent à des normes minimales. Il a mentionné la décision du Comité dans l’affaire FIDH c. Irlande :

*« Le fait que le droit au logement est inscrit dans l’article 31 de la Charte n’exclut pas l’analyse des problèmes de logement en vertu de l’article 16 qui traite le logement dans le cadre du droit des familles à la protection sociale, juridique et économique »[[1]](#footnote-1)*

Il a également souligné l’utilité de la procédure des réclamations collectives et a encouragé la société civile à utiliser cet instrument. Il a en outre invité les États membres à assumer leurs responsabilités en matière de logement. Il a affirmé qu’environ une dizaine de décisions sur le bien-fondé adoptées par le CEDS au cours des 20 dernières années concernaient le droit au logement, ce qui est principalement dû au militantisme et au rôle essentiel joué par les organisations de la société civile, dont notamment la FEANTSA.

**Paulo Pinto de Albuquerque, juge à la CEDH de 2011 à 2020**

Dans son intervention, le juge Pinto de Albuquerque a affirmé qu’il la Cour européenne des droits de l'homme a souvent manqué l'occasion de reconnaître le droit au logement. Il a déclaré que cette inconséquence n’était pas bonne pour la crédibilité de la cour. Il a affirmé qu’une des raisons de ce manque de travail sur le droit au logement pourrait être le fait que les gouvernements pourraient blâmer la cour de vouloir jouer un rôle trop actif.

Il appelle à une lecture de la convention respectueuse des droits sociaux et économiques, en se référant à l'affaire Demir & Baykara c. Turquie 2008[[2]](#footnote-2) entre autres. Il a affirmé que la cour néglige l’héritage de ces affaires, et espère voir une lecture plus progressive de la convention à l’avenir, où les obligations des États en vertu des droits sociaux tels que le droit au logement peuvent être interprétés via la convention.

**Lucia Serena Rossi, juge à la Cour de Justice de l’Union européenne**

La juge Serena Rossi a discuté de la compétence de l’UE sur le droit au logement. Elle a affirmé qu’il existait plusieurs outils au niveau européen qui relèvent d’une façon ou d’une autre du droit au logement, même s’il ne s’agissait pas d’une compétence de l’Union. Dans la Charte européenne des droits fondamentaux, il existe une référence au droit à l’aide au logement dans l’article 34(3), qui traite l’aide sociale en vue de garantir une existence digne aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes et qui a été signé par tous les États membres. Elle a conclu que même si le droit au logement ne relevait pas de la compétence de l’UE pour le moment, il n’était pas exclu qu’il relève de la compétence de l’Union à l’avenir.

Mettre en œuvre les obligations positives : la responsabilité des autorités publiques – Utiliser les contentieux environnementaux

Des contentieux innovants et proactifs ont émergé au cours de ces dernières années dans plusieurs pays européens sur des questions environnementales ou liées au changement climatique. Ces actions en justice sont intentées contre des autorités publiques pour les obliger à prendre des mesures ou à renforcer ou corriger leurs actions. Nous avons invité Koldo Casla, Professeur à la Faculté de Droit et au Centre des Droits de l’homme de l’Université d’Essex, Marine Yzquierdo, avocate et membre de Notre Affaire à Tous et Delphine Misonne, Professeur de droit à l’Université de Saint-Louis, afin de discuter de la façon dont les contentieux environnementaux peuvent être utilisés comme modèle par les défenseurs des droits au logement. La session a été animée par : Nicolas Bernard, professeur de droit à l'Université de Saint-Louis.

Les intervenants ont tous affirmé qu’il existait des différences importantes entre le changement climatique et le logement, dont le sentiment d’urgence du changement climatique et l’absence d’indicateurs de référence pour le logement. Il existe toutefois de nombreuses similarités. Une de celles-ci est que ces droits sont interdépendants : un environnement sain affecte le droit au logement et le logement a un impact sur la santé. Dans les deux cas, la prévention est essentielle. Il est nécessaire d’avoir davantage de données et de statistiques. Les ONG sont des pionnières dans les contentieux liés au changement climatique, et il en va de même pour les droits au logement. L’énergie est un autre lien clair entre le logement et le climat. L’énergie est au cœur d’un droit au logement et vice-versa. Les bâtiments et les logements occupent une place de plus en plus importante dans les politiques environnementales.

Ateliers

Nous avons consacré du temps à trois thématiques importantes dans le domaine du logement : le principe de proportionnalité, la règlementation des marchés du logement, et l’efficacité énergétique du logement combinée avec le droit à un service d’énergie minimum.

**1. Porte de logement : quelles sont les conditions du principe de proportionnalité ?**

Modérateur : **Padraic Kenna,** directeur du Centre for Housing Law, Rights and Policy, NUI Galway, Irlande. Sa présentation est disponible [ici.](http://housingrightswatch.org/sites/default/files/HRW%20Brussels%20May%202022%20PK.pptx__0.pdf)

* Le principe de proportionnalité dans les décisions du CEDS, présenté par **Maria Jose Aldanas,** chargée de mission à la FEANTSA. Sa présentation est disponible [ici](http://housingrightswatch.org/sites/default/files/HRW%20Brussels%20May%202022%20CESCR%20Javier%20Rubio.pptx_.pdf).
* **Senada Sali,** directrice juridique, ERRC, a discuté des expulsions forcées et du principe de proportionnalité. Sa présentation est disponible [ici.](http://housingrightswatch.org/sites/default/files/Presentation_ERRC_forced_evictions_SS.pptx_.pdf)

**2. La règlementation des marchés du logement contre les prix et les violations de droits**

Modérateur: **Marc Uhry**, Municipalité de Villeurbanne, France.

* La place du logement social dans l’équilibre du marché, présenté par **Virginie Toussain**, juriste, USH, France. Sa présentation est disponible [ici.](http://housingrightswatch.org/sites/default/files/16%20mai%2022%20Virginie%20Toussain.pptx_.pdf)
* La règlementation des loyers et les protections juridiques, présenté par **Max Althoff,**avocat, Allemagne. Sa présentation est disponible[ici.](https://www.rav.de/publikationen/mitteilungen/mitteilung/arbeitskreises-mietrecht-im-rav-bei-kongress-european-contribution-to-the-right-to-housing-standards-litigation-advocacy-863)
* La règlementation foncière aux Pays-Bas, présenté par **Dr Julie Lawson,** Centre for Urban Research, RMIT - AHURI Research Centre. Sa présentation est disponible [ici.](http://housingrightswatch.org/sites/default/files/FEANTSA%20Land%20Policies%20-%20the%20Netherlands%20Brussels%2016%20May%202022.pptx_.pdf)

**3. Stratégie pour éliminer la pauvreté énergétique**

 Modérateur: **Juan Carlos Benito Sanchez,** chercheur et consultant sur les droits de l’homme, Bruxelles, Belgique

* L’efficacité énergétique dans le logement : mise à jour sur les règlementations et subventions de l’UE et exemples nationaux, présenté par **Louise Sunderland,** conseillère pour le projet « Regulatory Assistance », Angleterre. Sa présentation est disponible [ici.](http://housingrightswatch.org/sites/default/files/Energy%20efficiency%20in%20housing%20Louise%20Sunderland_final.pptx_.pdf)
* Le droit à l’énergie des « consommateurs vulnérables », présenté par **Marlies Hesselman**, professeur de droit international, Université de Groningue, Pays-Bas. Sa présentation est disponible [ici.](http://housingrightswatch.org/sites/default/files/PPT%20Brussels%2016%20May%20-%20Hesselman%20-%20Right%20to%20Energy%20-%20draft%20with%20pointers%20for%20interpreters.pptx_.pdf)
1. https://hudoc.esc.coe.int/fre/#{%22sort%22:[%22ESCPublicationDate%20Descending%22],%22ESCDcIdentifier%22:[%22cc-110-2014-dmerits-en%22]} [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://hudoc.echr.coe.int/fre#{%22languageisocode%22:[%22FRE%22],%22appno%22:[%2234503/97%22],%22documentcollectionid2%22:[%22GRANDCHAMBER%22],%22itemid%22:[%22001-89555%22]}> [↑](#footnote-ref-2)